

CANAL + GUINEE

CAHIER DE CHARGES

APPEL D'OFFRE POUR LA PRESTATION DE SERVICES EN MEDECINE

DE TRAVAIL ET INFIRMIER (ERE) **CANAL + GUINEE**

N° 002/RH/DAF/DG/2025

CAHIER DE CHARGES

APPEL D'OFFRE POUR LA PRESTATION DE SERVICES EN MEDECINE DE TRAVAIL ET INFIRMIER (ERE) **CANAL + GUINEE**

SOMMAIRE

1.	Présentation de la société.....	2
2.	Expression du besoin.....	2
3.	Profil du Prestataire.....	3
4.	Durée et Modalités de la Prestation.....	3
5.	Livraison attendus.....	3
6.	Offre	3
7.	Profils du soumissionnaire.....	3.4
8.	Critères d'évaluation.....	4.5

1. Présentation de la société

CANAL + GUINEE, filiale du groupe **CANAL + INTERNATIONAL**, est une Société Anonyme à Conseil d'Administration constituée en 2016. Son capital social s'élève à 120 000 000 GNF. La société a pour principal objet, la commercialisation sous forme d'abonnement ou autrement de toute chaîne de télévision, ensemble de chaînes de télévision et/ou plus généralement de programmes audiovisuels par tous moyens de diffusion et sur tout support, et de services de communication audiovisuelle de toute nature y compris des services interactifs via notamment l'organisation, l'animation et la coordination de tout réseau de distribution (distributeurs agréés, commissionnaires, etc.).

2. Expression du besoin

Dans le cadre de sa politique de santé et sécurité au travail, **CANAL + GUINEE** souhaite externaliser les services de médecine du travail. L'objectif est de recruter un prestataire spécialisé capable de fournir les services d'un médecin du travail et d'une infirmière, conformément à la réglementation en vigueur.

Objectifs de la Mission :

Le prestataire retenu devra assurer les prestations suivantes :

- Réaliser les visites médicales d'embauche, périodiques et de reprise.
- Assurer le suivi médical des employés conformément au Code du travail.
- Mettre à disposition un médecin du travail et une infirmière qualifiés.
- Conseiller l'entreprise sur les questions de santé au travail et de prévention des risques professionnels.

- Assurer la visite médicale annuelle des employés.

3. Profil du Prestataire

Le prestataire devra être un cabinet ou un médecin individuel agréé en médecine du travail, disposant de ressources humaines qualifiées et d'une expérience avérée dans la prestation de services de santé au travail.

4. Durée et Modalités de la Prestation

Le contrat de prestation sera conclu pour une durée initiale de 12 mois, renouvelable. Le prestataire devra assurer une présence régulière sur site selon un calendrier à convenir.

5. Livrables attendus

- Rapports de visites médicales.
- Registre de suivi médical du personnel.
- Recommandations en matière de prévention des risques professionnels.

6. L'offre

L'offre devra contenir :

- Période de garantie des éléments
- Une offre technique détaillant les moyens humains et logistiques.
- Proposition de prix avec possibilité de négocier une réduction
- Délai et modalité du paiement
- Expérience du soumissionnaire avec les entités du groupe CANAL+ (y compris **CANAL+ GUINÉE**) sur les prestations similaires ou autres.
- Références clients hors groupe CANAL +, incluant une attestation de bonne exécution qui fera l'objet de confirmation indépendante sur les prestations similaires ou autres
- Délai de livraison
- Numéro d'inscription fiscale / Fiche de régularité fiscale
- Copie du RCCM

7. Profils du soumissionnaire

Obligation du Prestataire

Le prestataire devra rassurer **CANAL+ GUINÉE** qu'il dispose :

- Des éléments respectant tous les critères énoncés.
- D'une situation fiscale régulière au regard de la réglementation en vigueur.

8. Critères d'évaluation

CRITERES	Détails	COEF.
Expérience du soumissionnaire	<ul style="list-style-type: none"> ○ Expérience et ancienneté dans la fourniture de ces éléments ou produits similaires Note de 1 : moins de 2 ans Note de 2 : de 3 à 4 Ans Note de 3 : de 5 à 7 Ans Note de 4 : plus de 8 ans 	5%
Régularité fiscale	<ul style="list-style-type: none"> ○ Soumissionnaire régulière vis-à-vis des obligations fiscales Note de 4 : RCCM + NIF à jour Note de 3 : RCCM + NIF pas à jour Note de 2 : RCCM pas de NIF Note de 0 : RCCM + NIF non disponible <small>* attestation de régularité fiscale à fournir en cas de sélection</small> 	15%
Les références clients groupe CANAL +	<ul style="list-style-type: none"> ○ Les références clients Groupe CANAL + (attestation de bonne exécution) Note de 1 : Aucune référence Note de 2 : Référence au moins une entité du groupe avec attestation de plus de 3 ans Note de 3 : Référence au moins une entité du groupe avec attestation de plus de 2 ans Note de 4 : Référence au moins une entité du groupe avec attestation de moins d'un (1) an 	5%
Autres références clients majeurs	<ul style="list-style-type: none"> ○ Les références clients (attestation de bonne exécution) Note de 1 : Aucune référence Note de 2 : références avec attestation de plus de 3 ans Note de 3 : références avec attestation de plus de 2 ans Note de 4 : références avec attestation de moins d'un (1) an 	10%
Compréhension du Cahier de charges	<ul style="list-style-type: none"> ○ Respect quantitatif du cahier de charges Documentation technique de tous les éléments (4) tous doc (0) pour dossier incomplet 	5%
Qualité de l'offre technique	<ul style="list-style-type: none"> ○ Qualité des éléments Note de 0 : Aucune spécification respectée Note de 2 : respect partiel des spécifications Note de 4 : respect total des spécifications 	40%

Délai de paiement	<ul style="list-style-type: none"> ○ Délai de paiement contre dépôt de facture avec accusé de réception Note de 1 : délai < 30 jours Note de 4 : délai supérieur ou égal à 30 jours 	5%
Modalité de paiement	<ul style="list-style-type: none"> ○ Modalité de paiement contre dépôt de facture avec accusé de réception Note de 1 : si Avance de 50% ou plus Note de 2 : si avance de 30 % Note de 4 : si aucune avance 	5%
Livraison	<ul style="list-style-type: none"> ○ Délais de fourniture et d'exécution Note de 4 : si < au délai 4 jours après validation du BAT Note de 3 : si = au délai 4 jours après validation du BAT Note de 1 : si > au délai 4 jours après validation du BAT 	10%
TOTAL		100%

LE DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER



LE DIRECTEUR GENERAL

